# POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### ANGLETERRE

Londres, le 8 juin. - Prix des fonds. - Réd. 318; cons. à terme, 92 318, act. de la banque,

A cause de l'état alarmant de la maladie du roi, a régné une consternation sombre à la bourse. - Le Court Circular et une feuille du matin dient qu'à midi et demi, un courrier a été expédié à Windsor au duc de Wellington qui est arrivé de londres à six heures et demie au palais où il est resté jusqu'à dix heures et demie. Rien touchant

- On assure que le roi a dit à lord Aberdeen, le juin : « Je vous recommande Dona Maria da Gloset les Grocs. Je les ai recommandés à mon sucmeur et à ma sœur, qui n'oubliera pas mes prièm.» Georges IV a approuvé la conduite du prince copold, bien que les journaux de milord duc prékodent le contraire. On dit même que lord Farnwough a écrit au prince de Cobourg de la part de M. à cet égard.

alle visite n'a encore transpiré.

- La Chambre des Communes s'étant formée en mité des subsides, a délibéré sur les frais des obassades spéciales dans les nouveaux états de Amérique du Sad. Après de longs débats, la somme oposée a été admise, mais seulement par une faia majorité de 118 voix contre 99.

Le bill relatif au crime de faux, a été lu pour la misième fois. L'amendement de sir James Mackin-Mch, d'abolir la peine capitale pour tous les cride cette nature, à l'exception de ceux de faux ins des testamens, a été adopté par une majorité isser subsister la peine de mort, pour plusieurs Mares de faux.)

## FRANCE.

Paris, le 9 juin. - Le bruit s'est répanda auord'hui à la hourse qu'une dépêche télégraphique mit apporté la nouvelle que la flotte était arrivée ins accident en vue d'Alger. (National.)

On écrit de Barcelone, à la date du 1er juin, sun bâtiment espagnol, arrivé d'Alger en trois ars, a apporté la nouvelle qu'il n'avait péri qu'un brick français sur la côte d'Alger. Ce brick faisait partie de la croisière, a échoué tes de la ville. Les Algériens se sont emparés l'équipage, composé de 177 personnes. On morait ençore le sort qu'on pouvait leur avoir

Le National prétend que dans le conseil de limation royale, au contre-seing et à la liste des

Ce journal est dans l'erreur sur tous les points. (Gazette de France.)

Avant-hier, on a expédié dans les départe-ens les plus éloignés de la France, la liste no-mative des présidens des culléges électoraux; r, cette liste a été transmise dans les villes sies à une distance moyenne de Paris ; elle a été ressée aujourd'hui dans les autres départemens. est vraisemblable que l'ordonnance de nominaon sera publiée demain par le Moniteur.

On lit dans un journal ministériel : « I présidens de collége ayant été arrêté avant-un grand nombre de lettres ont été expétes hier. Ce travail sera publié plus tard. »

On assure qu'une grande partie des présidens colléges électoraux a été prise dans la chambre pairs. Ce qui paraîtra plus étrange, ajoute-t-on, at qu'on y tronvera des noms qui figurent sur iste des 221, M. de Martignac, par exemple,

a annoncé hier à Saint-Cloud. Le vote de l'adresse n'est donc pas un titre irrévocable de proscription. Il paraît du reste que beaucoup de députés du centre droit figurent parmi les présidens nommés.

La Gazette annonce que beaucoup de lettres ont été expédiées, et que la liste générale sera incessamment publiée.

Un léger monvement de faveur s'est manifesté à la fin de la bourse de ce jour, où les fonds avaient d'abord été très-offerts. On l'a attribué à de bonnes nouvelles reçues de l'expédition d'Alger, qui se serait heureusement ralliée en vuc de la côte d'Afrique. Aucun bulletin pourtant n'a été affiché à la bourse, comme cela s'est quelquefois pratiqué, et la Gazette ne publie rien ce soir à ce sujet.

-L'Aviso de Toulon public la traduction d'une proclamation qui aurait, dit-il, été répandue parmi les habitsns du territoire d'Alger. L'étrangeté de plusieurs passages de cette pièce, qui ne porte au-cune signature, ferait croire qu'elle est apocryphe, ou tout au moins qu'elle est échappée au zèle de quelques-uns des interprètes de l'expédition.

Ce qu'il y a de certain , c'est qu'aucune copie , aucun exemplaire de ce document, que l'Aviso dit avoir été imprimé à Toulon, n'est parvenu au gouvernement. (Quotidienne.)

- Il y a long-temps que d'honorables militaires avaient exprimé le vœu que le perfectionnement apporté aux armes de luxe, par le procédé dit à piston, pût être applicable aux armes de guerre, et notamment aux fusils d'infanterie. D'après les ordres du ministre de la gnerre, 50 fusils d'un nouveau modèle et 100 mille cartouches vont être distribués à chaque régiment de la garde. Nous rap-pellerons à ce sujet que ce furent des compagnies de l'artillerie de la garde qui , les premières, firent l'essai des pièces d'artillerie du nouveau modèle, adoptées peu de temps après pour toute l'armée, et mises en usage au camp de Saint-Omer, en 1827. Il est à souhaiter que ces essais ne laissent rien à désirer quant aux résultats qu'on en attend pour l'a-

doption de ce nouveau système dans l'armée.

— Pendant l'année 1829, on a détruit, dans le département de l'Aisne, 26 loups, 25 louves noo pleines, 22 louves pleines et 58 louvetaux. Le montant des primes accordées s'est élevé à 1,070 fr.

Debuire est âgé do 33 ans, natif d'Arras; il est entré deux fois au service comme remplaçant; avant d'être soldat, il exerçait l'état de bonnetier.

Voici les principaux faits qui se rattachent à cet homme. Il comptait déjà dix ans de service, était bon soldat et remplissait exactement tous ses devoirs. Son zèle et sa bonne conduite l'avaient fait remarquer de ses chefs ; il avait su se concilier la confiance de son sergent, qui l'avait choisi pour avoir soin de ses effets. Par ce moyen, il lui évitait les corvées et les tours de service trop fatigans, afin de ménager sa santé, qui n'était pas

Doué d'un caractère doux et communicatif, il s'était lié intimement avec l'un de ses camarades, qui tomba malade et succomba quelque temps après. Debuire, des ce moment, devint triste et rêveur; ses habitudes changèrent, et son amitié pour son sergent tourna hientôt en haine, lorsqu'il sut que ombe avait dit qu'il « menerait la compagnie à la baguette. "

Il résolut donc de lui donner la mort, et ce fut le 16 mai dernier qu'il mit à exécution son funeste projet. Pour y parvenir, il eut l'adresse de soustraire la poudre d'une cartouche un jour qu'il était de garde à la Banque de France, et il la remplaça par de la poussière qu'il mit dans le papier. Il descendit la garde, et le même jour, à l'heure de on suppose être de ces derniers, doit avoir la l'appel du soir, il prit son fusil, le chargea et le

d'un caporal, vint dans la chambre et commença

Debuire, qui se tensit dans l'obscurité, prit son fusil, ajusta le sergent-major, qui tomba percé d'une balle. Aubé, caporal, fut blessé du même coup à l'é-

Comme on n'avait pas vu d'où partait le comp, on cherchait à deviner l'auteur de ce crime, lorsque Debuire s'avançant avec le plus grand sang-froid, dit : « Il est inutile de chercher le coupable , c'est moi qui ai fait le coup. » Mis au cachot , il raconta à ses camarades comment il s'y était pris, et il ajouta: « Oui, c'est moi qui l'ai descendu; il dort et je vais dormir aussi. » Puis se tournant vers ses camarades effrayés, il leur dit : n'ayez pas peur, je ne veux pas vous faire du mal, mais j'aurais voulu boire un verre de son sang. » Conduit, il y a quelques jours, devant le capitaine rapporteur, on jugea à propos d'interrompre son interrogatoire; et dans cet intervalle il s'amusa à pouer au bouchon en disant : « Je sais bien ce qui m'arrivera, mais je suis content d'en avoir débarrassé la compagnie.

Il a paru le 7 juin devant le premier conseil de guerre; il a cinq pieds un pouce environ, les cheveux blonds, les moustaches rouges, les yeux bleuvif, et a toujours eu pendant quatre heures qu'a duré la séance, le sourire sur les lèvres. Sa contenance était ferme, son calme et son sang-froid no se sont pas démentis un seul instant.

Après les questions d'asage, M. le président lai a demandé si le renvoi du nommé Sodemont qu'il pouvait attribuer au sergent Lacombe, ne l'avait pas poussé à commettre ce crime; il a répondu : non. On lui a demandé ensuite s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense, il a répondu : rien.

N'ayant aucun motif grave pour en vouloir à son sergent-major, on avait pu soupconner que ce crime était un acte de folie : mais les officiers de santé du corps, ainsi que M. le docteur Choquet, attaché à l'état major général, ont été consultés, et tous se sont accordés à dire que l'accusé n'offrait aucun indice d'alienation mentale.

On lui a représenté son fasil, qu'il a reconnu pour être celui avec lequel il a frappé le sergent

Les habits du sergent percés et ensanglantés, sont restés sous ses youx tout le temps qu'a duré la séance; il les a regardés avec la plus grande impassibilité et toujours le sourire sur les lèvres. Il a dit à son défenseur, après sa condamnation : « Je veux que vous veniez avec moi là-bas; je commanderai le feu moi-même, et je suis sûr que vous aurez plas peur que moi. »

L'accusation a été soutenue par M. de Bréa, chef d'état-major; M. Gechter a présenté la défense de l'accusé. Malgré ses efforts, Debuire a été condamné à mort à l'unanimité. Sa sentence lui a été lue dans la cour du conseil devant la garde assemblée ; il l'a entendue sans émotion, et avec une figure plus riante que celle d'un pauvre vétéran que le même conseil venait de condamner à deux mois de pri-son. Pendant le trajet du conseil de guerre à l'abbaye, il n'a cessé de rire et de causer avec ses camarades. Il a dit à l'un d'eux : « J'attends des nou-» velles de ma famille; si elles arrivent tout de « suite, ça sera plus tôt fini : je ne me pourvoirai

## PAYS-BAS.

Liége, LE 12 Juin.

- Le conseil de régence a adopté hier un plan pour régulariser la rue de la Régence, en accordant aux propriétaires les indemnités auxquelles ils ont droit pour céder les portions de terrain qui doivent dence du collège de Marmande. Le roi le lui plaça sur le pied de son lit. Le sergent-major, suivi mise à exécution aussitôt qu'elle aura été approufaire partie de la rue nouvelle. Cette mesure sera vée par la députation des états.

uit général de la souscription ouverte 1 faveur des bannis, s'élève jusqu'à rins 1330 82, ou francs 2816 55; 671 10 une fois payés et 659 72, anpendant la durée de l'exil.

ordonnance contresignée Peyronnet, datée n 1830 et publiée dans les journaux frannier, décide qu'à l'avenir les individus des oux sexes condamnés correctionnellement à plus d'un an de prison seront seuls envoyés dans les maisons centrales de détention; dans les Pays-Bas, des arrêtés royaux, non publiés, décident que quiconque est condamné à six mois de prison, ou plus, sera transféré dans une maison de sorce.

On lit dans un journal de Bruxelles : Les avocats de notre barreau ont résolu de célébrer par un banquet l'heureux rétablissement de l'asage de la langue française dans les plaidoieries. Une liste de souscription pour ce banquet, qui doit avoir lieu demain, circulait hier au palais. Elle a été couverte en peu de temps d'un trèsgrand nombre de signatures. »

- Ce que nous avons rapporté bier, touchant quelques désordres qui auraient eu lieu parmi les ouvriers travaillant au canal, est entièrement con-(Journal de la Belgique.)

- A l'occasion de l'anniversaire de la naissance du troisième sils de S. A. R. le prince d'Orange demain dimanche S. A R. recevra le rang de capitaine de vaisseau; M. Ariens, capitaine de vaisseau, vient d'être nommé gouverneur de ce prince, pour l'instruire dans ce qui regarde la marine. (G. P.

- L'article 9 du nouveau réglement sur l'instruction publique, dit bien que « quiconque possédera les connaissances nécessaires en quelque lien et de quelque manière qu'il les ait acquises, sera admis aux examens et à l'obtention des diplômes, » mais il reste à régler où, par qui et comment se feront ces examens. On dit aujourd'hui que deux commissions d'examinateurs seront établies l'ane à Bruxelles et l'autre à La Haye, et qu'aucun des professeurs des universités ne sera appelé à faire partie de ces commissions.

On écrit de Mulhausen, 2 juin :

« Un accident épouvantable a eq lieu avant-hier dans la houillère de Ronchamp. Le 31 mai, à 4 heures et demie du matin , le gaz inflammable s'est allumé dans une des galeries de cette houillère; trente ouvriers minears ont été tués et cinq plus ou moins grièvement blessés. Ces malheureup étaient presque tous pères de famille; ils laissent dans la plus affreuse détresse vingt veuves et soixaute ensans qui attendent des secours des propriétaires de la houillère, dont la générosité a déjà été mise à l'épreuve par un semblable événement arrivé il y a quelques années. Depuis ce premier accident on avait introduit dans ces mines des lampes de Davy. On dit que ce cruel événement doit-être attribué à une fanfaronnade d'un ouvrier qui voulait faire le brave ot montrer à ses camarades qu'il n'y avait rien à craindre de l'inslammation du gaz : il dévissa sa lampe, et au même instant il fut écrasé avec ses malheureux compagnons de travail. La galerie où l'explosion a eu lieu n'a pas beaucoup souffert de

On mande de La Haye, le 8 juin : « Le prince Albert de Prasse est arrivé ici du Loo dimanche,

et est reparti pour ce château hier.

On écrit d'Amsterdam que vendredi prochain II juin , le jeune prince Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, aîné du prince d'Orange, posera dans cette ville la première pierre de la grande écluse du bassin oriental du nouvel Y et des tra-

vaux hydrauliques. (Journal de la Belgique.)

— On mande de Copenhague, 29 mai, que du 8 au 12 du même mois il était passé par le Sund 81 navires chargés de céréales, dont 34 destinés pour des ports de la Grande-Bretague, et 36 pour ceux des Pays-Bas.

- Les journaux anglais contenaient ces jours passés un long récit du combat de deux boxeurs, Mac-Kay, écossais, et Byrne, irlandais, racontant en détail chacun des 47 engagements qui eus rent lieu entre les deux champions avant que la victoire fut décidée. Le vainqueur , Mac Kay , s'est retiré sans être trop maltraité; mais son adversaire, qui était resté privé de sentiment sur le champ de bataille, est mort le lendemain par suite des coups qu'il avait reçus.

LES BANNIS SUR LA FRONTIÈRE.

Hier au soir, les quatre exilés que la Prusse nous a rendus étaient encore à Vaals, attendant, sous la surveillance d'un gendarme, que notre gouverne-ment les mît enfin à même d'obsir à l'arrêt de ceux qui les ont condamnés. Après la parole donnée par M. de Stoop, on serait en droit de demander si cet empêchement ne cache pas quelque arrière-pensée; nous aimons mieux croire que ce nouvel embarras n'est que le résultat d'un malentendu entre les deux puissances. Mais quelle nouvelle maladresse do notre côté et quelle ridicule frayeur de l'autre! Qu'on sache donc que ce n'est pas l'hospitalité que nos compatriotes allaient demander à la Prusse; ils ne voulaient que passer : c'est en Suisse qu'ils se rendaient, c'est pour la Suisse que sont signés leurs passe-ports. Eh bien! cette simple permission de passer, un gouvernement allié du nôtre la refuse; ni rester, ni passer, ni fouler le sol, tel est le sens de la défense intimée aux bannis par le directeur de la police d'Aix-la-Chapelle.

Reconduits à la frontière par deux gendarmes prussiens, les condamnés sont venus se remettre entre les mains de M. le bourgmestre de Vaals qui, deux heures auparavant, était venu les déposer à la limite de sa commune, et leur avait dit, ne comptant pas sans doute les revoir sitôt : Messieurs,

j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Arrivés à l'auberge du prince d'Orange, tenue par le secrétaire de la commune, ces messieurs ont fait connaître au gouvernement ce qui leur arrivait, demandant qu'il leur obtînt ou le passage en Prusse, ou le passage en France, ou enfin des passe-ports pour l'Angleterre. On ne sait combien de ours encore se fera attendre la réponse : s'il y a des notes diplomatiques à échanger, si les ambassadeurs de France ou de Prusse n'osent point prendre sur eux la responsabilité d'un simple permis de transit, il se peut que le séjour de nos quatre exilés sur la frontière se prolonge beaucoup plus longtemps qu'eux mêmes ne le désirent : car il doit leur tarder de sortir de cet état provisoire. M. le bourgmestre de Vaals a d'ailleurs pour leur situation les égards que semblent comporter les devoirs de sa charge. Le jardin de l'auberge leur est ouvert toute la journée. Mais il est à remarquer que depuis le jour de leur arrestation, les bannis n'out pas été deux lecures libres de geoliers ou de gendarmes. Ils l'ont eté pendant le trajet de Vaals à Aix-la-Chapelle qui est de trois quarts d'heure : ils l'ont été à peu près autant à Aix-la-Chapelle, jusqu'au moment de l'apparition de la maréchaussée prussienne. Le bruit de leur arrivée et la présence des gendarmes avaient attiré autour de l'hôtel assez de curieux pour engager le maître de la maison à en faire fermer les portes.

M. de Potter à qui l'on désend de fouler le sol de la Prusse, enfermé dans une voiture roulante, a pu voir plusieurs éditions de son portrait exposées chez un marchand d'estampes à quelques pas de son hôtel. D'un autre côté le Nouvelliste d'Aix-la-Chapelle ne s'est pas même permis de constater dans

ses colonnes le renvoi des bannis.

## UN MOT A LA GAZETTE DES PAYS-BAS.

Il y a des gens qui ont la main malheurense ils compromettraient la meillenre cause en y touchant; ils ont l'art maladroit de donner à un acte de justice ces dehors humiliants qui transformeraient un

bienfait même en injure.

On a vu comment les rédacteurs de la Gazette des Pays-Bas s'étaient scandalisés de ce qu'on avait qualifié de concession l'arrêté sur l'instruction publique. Nous étions parmi les coupables, et comme nous tombons sciemment en récidive, en qualifiant aussi de concession l'arrêté sur les langues, demain peut-être les écrivains de la Gazette vont de nouveau nous admonester; ils n'auront pas de termes répudie tontes les influences légitimes créées par la assez énergiques pour condamner notre imprudence constitution même; il conserve, au milieu de l'or assez énergiques pour condamner notre imprudence et notre ingratitude.

Voyons donc si réellement nous sommes des im-

prudens et des ingrats.

Un ministère, dont l'apparition a allarmé toute la France, a pris pour devise plus de concessions. La France qui veut des concessions, a, par l'organe de ses dépatés, imprimé à ce ministère une solennelle réprobation. La France a-t-elle eu raison d'agir ainsi? Si la Gazette dit oui, nous demande-

rons comment elle prend parti contre des hommes qui tiennent le langage qu'elle préconise. Si elle dit non , nous connaîtrons quel est à ses yeux le type d'un bon ministère, et ses patrons lui sauront gré sans doute, de proclamer qu'ils sont une seconde empreinte de ce type-là.

Si nous vivions sous un gouvernement paternel, c'est-à-dire sous un gouvernement absolu, il faudrait lui rendre grâce de tout le bien qu'il ferait, et même de tout le mal qu'il ne ferait pas.

Il n'en est point ainsi dans le gouvernement re-présentatif. En adhérant à cette forme, le pouvoir s'est soumis à une loi qu'il ne peut méconnaître sans oublier son vrai rôle, c'est d'agir d'après l'opinion. Qui dit représentation dit opinion représentée : c'est cela ou ce n'est rien.

L'opinion, la Gazette le sait comme nous, a ses moyens d'action naturels et légitimes dans les élections, dans la seconde chambre, et jusqu'à certain point dans la première , dans le droit de pétition et

dans la liberté de la presse.

Qu'on paisse abuser de ces moyens, nul doute: les élections, les chambres , les pétitions , les écrivains, toot cela peut mentir en se proclamant l'opinion nationale, témoins les élections françaises de 1814, la chambre introuvable, les adresses des conseils généraux de département , la Gazette de France, le Drapeau blanc , etc , etc. Toujours est-il que ces moyens, dont on abuse, sont les seuls dont l'opinion de la majorité, alors qu'elle est le plus libre d'agir, puisse à son tour faire usage. Elle n'en a pas d'autres, mais aussi elle les a tous, et tous sont entre ses mains de légitimes instrumens de pouvoir et d'inflaence.

Quel est, dans cet ordre de choses, le rôle obligé de l'administration? Chercher le vœu de la majorité et s'y conformer ; agir autrement c'est renier le principe même du système représentatif. Or, pour connaître le vœu de la majorité, il y a un moyen aussi facilo qu'infaillible, c'est d'en laisser développer librement l'expression. N'influencez pas les élections, n'enchaînez pas la presse, respectes le droit de pétition, et vous saurez à quoi vous en tenir sur les besoins du pays.

Une fois ce vœu, ces besoins connus, le devoir, 'intérêt même da pouvoir demandent qu'il con-

coure à les satisfaire.

La Gazette ne conteste probablement pas celle proposition, mais elle veut que l'action du pouvoir soit toujours spontanée. C'est à lai . à lui seul, de juger ce qui est de son devoir et de son intérêt; il y va de son honneur et de sa dignité.

Mais alors, encore une fois, à quoi bon la presse, le droit de pétition, les élections et les chambres! Le système de la Gazette repose sur la présomption que le pouvoir est infaillible et toujours prêt à faire de lui-même ce qui est utile au pays ; le système représentatif, au contraire, repose sur la présomption que le pouvoir est faillible, qu'il doit en certain cas rencontrer des résistances, et qu'il a besoin de recevoir parfois l'impulsion.

Qu'est-ce que le veto des chambres, sinon un moyen d'empêcher la couronne de réaliser des pro-

jets réprouvés par la nation?

Qu'est ce que la presse politique, sinon lo contrôle des actes des autorités et la présomption que ce contrôle doit amener parfois la réparation d'erreurs commises?

Qu'est-ce que l'initiative des chambres, sinon un moyen d'action dans lequel le pouvoir royal n'intervient que par suite d'une impulsion étrangère el seulement pour concourir ou repousser?

Qu'est ce que le droit de pétition, sinon un moyen d'agir dans le sens combiné de la presse et des chambres, en sollicitant des réparations ou des

améliorations? Si, dans un tel ordre de choses, le pouvoir royal a la prétention de ne rien faire que de spontané, il dre constitutionnel, toutes les traditions du pouvoir

Ce serait déjà une grave erreur de la part de la couronne que de s'attribuer le droit exclusif des améliorations, car étant alors seul juge de ce qu'elle apelle ainsi, il se pourrait que ces prétendues améliorations fussent repoussées par l'opinion du pays et produisissent le plus mauvais effet. Pour ne cite qu'un exemple, il est certain que le collège phile sophique a eu ce résultat.

le veux, dites-vous, être seul juge des réalions à accorder, des améliorations à introduire. is si on ne réclame pas, vous pouvez vous prébir de notre silence pour dire que le pays trouve bien et qu'il n'y a rien à faire; si on réclame, déclarez que votre dignité s'oppose à ce que os agissiez. Le système de la Gazette conduit donc absurde.

Répétons-le, c'est pour céder au vœu du pays, s pour le faire plus sûrement prévaloir qu'on a aginé les formes représentatives ; c'est afin d'asnon-seulement les améliorations qu'exigent progrès de la civilisation, mais l'avantage préax de marquer l'opportunité de ces améliorations. mongoit que dans les gouvernemens absolus, impulsion parte souvent d'en haut, mais dans les wernemens constitutionnels, c'est surtout d'en qu'elle doit venir; là le pouvoir a reconnu il agit comme délégué, comme mandataire du ys; or, le bon sens veut que tout mandataire soive l'impulsion de ses mandans. Son devoir, s droits se bornent à prendre les mesures Ressaires pour s'assurer, avant d'agir, que c'est le réellement la majorité qui a exprimé son opion Quand l'émancipation est proclamée, prétende conserver la tutelle est à la fois attenter au mit et au bon sens. Leboun

MOJET DE ROUTE DE JUPILLE A LA MAISON BLANCHE.

On a conçu à Liége un projet qui compenserait mément pour la grande rue marchande du quard'Outre-Mease, les inconvéniens que l'on a mblé redouter pour elle, du nouveau pont qu'il git d'établir au rivage des Groisiers, en suppomême que ces craintes soient fondées. Tout le partier d'Outre-Meuse gagnerait, à la réalisation ce nouveau projet, une communication avec lestricht, plus directo, plus courte et infiniment la facile. Il s'agit, en effet, d'établir à partir de mile une route qui, passant par Wandre, Ché-alle, Argenteau, Visé et Mouland, abouticait au a dit Maison-Blanche, point où elle se confonnitavec la route qui existe de Verviers à Maesfieht. La dépense présumée pour la construction de elle nouvelle route serait de 150,000 fl. qui set converte par des actions dont le plus grand mbre, nous dit-on, est dejà retenu. Chaque acon est de fl. 250 à l'intérêt de 4 pour %. Les deundes do fonds ne se feront qu'à mesure des coins de l'entreprise. Le remboursement serait fre au bout de vingt ans et la perception du proit des barrières serait faite encore pendant dix après le remboursement, par les actionnaires. le route réduirait la distance de Liége à Maesthat à cinq lieues; tandis qu'elle est aujourd'hui sept lieues par la route de Tongres. La commisprovisoire est composée de MM. le comte de Alles, Aug. de Macar, Corbusier, Merx, boarg-stre de Visé, baron de Floen, commissaire-yer à Visé et de Lavacheric. L'autorisation sera mandée à la prochaine réunion des états, si, omme il y a liea de le croire, le nombre des dions nécessaires est complété d'ici à cette époque.

## DES COLONIES DE BIENFAISANCE.

Sylvain Van de Weyer vient de publier, dans le se-d no de la Revue Belge, une notice sur nos colonies de faisance, qui est l'ouvrage d'un exilé italien qui a gardé

Ste notice trop étendue pour pouvoir être analysée ici sement, contient d'abord une statistique des colonies dant l'année 1829 et est terminée par des réflexions cristant l'année 1829 et est terminée par de l'écomprise suggérées à l'auteur par les principes de l'économie que qui lui semblent avoir été méconnus à plusieurs dans l'établissement et dans l'organisation de cesinsti-,

ous ne donnerons ici que quelques extraits relatifs aux de la société de bienfaisance des provinces méri-

Cette société créée seulement en 1822 ne tarda pas à pter seize mille membres.

1823 elle forma deux colonies libres dans la province drers et en 1825 une colonie pour la répression de la

sincié.

Elle s'obligea envers le gouvernement à y recevoir mille adjans, envoyés par lui, sous la condition de payer à la cièté pendant 46 aus, 35 flor, par an et par chaque mentity valide, 28 fl. par invalide, et flor. 17 1/2 par chaque au dessous de treize ans. Les seize années écoulées -

Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit de réparer des in-la Société s'engage à recevoir un égal nombre de mendians, sans que le gouvernement ait à lui payer une autre indem, nité que 12 flor. par individu, et une fois payés, pour sub-venir à la dépense de l'habillement.

Un décret du roi du 16 novembre 1822 fixe les conditions se lon lesquelles les pauvres peuvent être placés dans ces colonies soit par les institutions de bienfaisance déjà existantes, soit par des communes. Les conditions sont de payer 35 fl. par an pour chaque personne adulte, 45 fl. pour un enfant au-dessus de six aus; mais si on en envoie huit à la fois, la Société est tenue de recevoir trois adultes gratuitement; 40 fl. pour un enfant au-dessous de six ans, et 22 1/2 pour chaque membre d'une famille composée de huit individus. Des particuliers peuvent, soit seuls, soit conjointement, placer des familles dans les colonies ordinaires ou libres, à charge de payer ou la somme de 1600 florins à la fois pour chaque famille, ou 15 florins par an pour chaque individu pendant

Après que les mendiants sont arrêtés par la gendarmerie, on leur laisse le choix ou d'être traduits devant les tribunaux, comme vagabonds, ou bien d'être transférés dans cette colonie où ils doivent rester au moins un an. Le gouvernement cepen-dant, ou spontanément, ou à la suite d'une demande de la société, laisse d'ordinaire sortir avant ce temps ceux des men diants qui semblent disposés à ne plus vivre d'aumônes. La colonie de répression est sise sur 500 bonniers de terre;

La colonie de répression est sise sur 500 ponniers de terre, elle est composée de quatre maisons, situées à une égale distance de l'édifice. Dans ces maisons demeurent les chefs des travaux d'agriculture; et les étables et autres bâtiments d'exploitation y sont annexés. Plusieurs autres maisons sont éparses sur ces mêmes terres. Les premières sont bâtics en privates d'exploitation et coûtérent chacune fi. 2000 briques, couvertes d'ardoises, et coûtérent chacune fl. 2000 de construction. Les secondes ont été baties avec des matéde construction. Les secondes ont été bâties avec des matériaux moins coûteux; elles sont préférées aux premières, et servent maintenant de modèles à celles que l'on bâtit de nouveau. Une pareille distribution des maisons facilite le transport des fumiers, qui se doit faire ici à mains d'hommes, à cause du nombre de personnes qu'on doit nécessairement employer. Le seigle, le blé sarrazin, les pommes de terres, les tréfies; tout y était d'une végétation aussi belle et aussi vigoureuse, dans ces terres pauvres et à peine livrées à la culture de l'homme, qu'elles eussent pu l'être dans des champs fertiles et depuis long-temps entretenus avec soin et diligence. Les champs sont entourés de haies et de fossés; les chemins hien entretenus et lordés d'arbres; tout nous sembla respirer bien entretenus et hordés d'arbres; tout nous sembla respirer ici un air d'aisance et de prospérité.

• A la colonie libre de Wortel, nous sommes entrés dans plusieurs maisons, et les avons trouvées propres et bien

Gependant, ces colons jouissent dans leurs actions d'une liberté moins grande que ceux des Frederiks-Oord. Les familles ne cultivent jamais les terres des fermes qu'elles habitent, et ne disposent d'autres produits que de ceux du jardin. On les traite tous comme des hommes travaillant à la jourgée, et un les comme des hommes travaillant à pardin. On tes traite tous comme des hommes travaillant à la journée, et on les envoie cultiver tantôt les terres d'une ferme, tantôt celles d'une autre. Les produits de ces terres étaient on ne peut plus mauvais; et comme la plupart des colons ignoraient à leur arrivée les occupations champêtres, et négligeaient leurs vaches, elles leur furent retirées.

Dans ces colonies, au lieu de papier-monnaie, on a créé une monnaie de plomb de 5 et 10 cents; mais, en cas de maladie, on de girconstances extraordinaires, on de corrections de la contra de la

une monnaie de plomb de 5 et 10 cents; mais, en cas de maladie, ou de circonstances extraordinaires, on donne de l'argent aux colons, afin qu'ils puissent se procurer hors de la colonie ce dont ils ont besoin. Nonobstant le contrafait avec le gouvernement, et l'arrêté du roi ci-dessus rapt pelé, ces colonies sont peu peuplées, et il y a plus de trente fermes qui ne sont point occupées.

Les maisons et les édifices, construits par la société, sont exempts d'impositions pendant l'espace de quinze ans.

D'après le rap port présenté aux états-généraux par le ministre de l'intérieur en 1827, la société méridionale ne comptait plus à cette époque que 10,300 membres et entretenait dans ses colonies une population de 1357 individus parmi lesquels 524 vivant en famille, 17 orphelins et 816 mendians.

Elle possédait en bétail:

Elle possedait en bét	ail	:								
Chevaux .					,				15	
Vaches .					-		4	100	130	
Taureaux.	-			2		1		100	3	
Bœufs									6	
Genisses et	ven	11%					0	i.	112	
Moutons .	,		1			3	1	-	907	
Chèvres .				9	-				71	
En bâtimens :			0			**	•	121	11	
Maisons pour les Maisons pour les c	col	ons			20				2.4	125
Maisons pour les c	om	mis	sai	res	de	qui	arti	er.	0	4
Etablissement pou	ir l	les	me	end	ian	ts.			-	7
Grandes fermes.					m.					0
Grandes fermes.					ß.					8

Dans les réflexions qui suivent ces détails l'auteur de la notice émet d'abord quelques doutes sur la légitimité des mesures prises pour la répression de la mendicité, et semble préférer aux voies de rigueur, des mesures du genre de celles que conseille M. Degerando dans le Visiteur du Pauvre; mais il n'entre à ce sujet dans aucun détail et il est facile de voir qu'il sent bien lui-même que l'extirpation du fléau de la mendicité rencontrerait encore plus de difficultés, en l'absence des voies répressives.

Quant au régime intérieur des colonies il le blame sous le rapport moral et économique en ce que:

10 Il apporte trop d'entraves au mariage des colons, « Nous pensons à la vérité, dit-il, que les mariages précoces et irréfléchis sont nuisibles aux classes inférieures de la société, mais nous voudrions que la prévoyance leur fut inculquée;

mais nous voudrons que la prevoyance leur lut incuiquee; et non commandée.

2º Eu ce que l'on exige des colons qu'îls cultivent trop long-tems, la terre en commun, ce qui éteint l'esprit d'émulation, cet attachement à la propriété individuelle, désir de l'améliorer et de l'embellir; qui naîtrait chez les colons, si l'on avait prescrit que chacune de ces familles, à son entrée dans la colonie, eût à cultiver une ferme en

Enfih, ajoute t-il, nous croyons mal'entendue cette espèce de vanité à laquelle il nous a paru que les administrations se livraient, et qui consiste a se glorifier de produire, dans les colonies, la plus grande quantité des objets que l'on y consomme, comme si elles étaient placées hors du monde commercial; comme s'il n'était pas possible et plus utile de n'y produire que les objets qui offrent le plus d'avantages, et de les échanger avec ceux dont la production est plus avautageuse ailleurs!

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 12 juin.

Pain de seigle, . . . 15 12 cents. Pain de ménage, . . 24 12 cents.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 11 juin.

Naissunces: 2 garçons, f fille.

Décès 1 fille, 3 femmes, savoir : Emmanuele Louise Marie Leboulanger, âgée de 82 ex-religieuse, Mont St-Martin, — Marie Catherine Detrooz, âgée de 62 ans, blanchisseuse, rue Hors Château, épouse de Jean Mathieu Lepaffe. Marie Jeanne Josephe Herbillon, âgée de 39 ans, rue devant les Carmes, épouse d'Evrard Crespin.

THEATRE DE LIEGE.

Incessamment les débuts de la troupe des JÉUNES ELE-VES de Bruxelles, sous la direction de MM. BOUCHEZ et

Des affiches annonceront le jour de l'ouverture et la com-position du spectacle. MM. les abonnés et locataires des loges jouiront de leurs droits habituels.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO. - BAL JEUDI 17 JUÍN.

L'harmonie commencera à 5 heures et le BAL à 7 12 heures? Les cartes de dames, de sociétaires et d'étrangers seront délivrées les 13 et 14 juin, de 6 à 8 huit heures du soir; au local de la société, sur la représentation de la quittance de l'annate 1830.

Il sera prescrit aux pompiers de ne laisser entrer personne sans carte. Les enfants et bonnes ne seront point reçus.

Des musiciens Bohémiens se feront entendre lundi, (4 juin, à 5 heures, au local de la société.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE. Ballotage de candidats, dimanche 13 juin, au local de la société, de 6 à heures 7 heures.

Le grand ASSAUT D'ARMES de M. L. VEDRINE, acadécien de France et professeur d'escrime à la cour de Vienne, déjà annoncé pour dimanche, 13 courant, à 11 heures, aura lieu au local de l'académie de M. HUTOY-DELHAES, rue Souverain-Pont, nº 595. — Prix d'entrée : un florin.

Dimanche, 43 da courant, DIVERTISSEMENT chez SMETS-DEGUELDRE, faubourg St.-Laurent. On y trouvera du VIN de pays de la Côte-d'Or, à 50 cents la bouteille. 339

20,000 FLORINS P.-B. à PLACER à 4 p. olo sur hypothéques. S'adresser au bureau de cette feuille.

45,000 FLORINS Pays-Bas à placer. S'adresser pour plus amples renseignemens au bureau de cette feuille.

P. ROSA, imprimeur de S. A. R. le prince d'Orange, a l'honneur de porter à la connaissance publique qu'il est propriétaire de la Liste des Étrangers de SPA, et que les premiers et deuxièmes nos de cette liste viennent de paraître On s'abonne chez lui, à Liége, rue Souverain-Pont, no 333, et à Spa, chez B.-J. LONGREE, au duc de Bordeaux, rne de la Sauvenière, magasin d'ouvrages vernis.

F. FRANCKE. rue Ste-Ursule, a recu des ECREVISSES de Mer

ASSURANCE MUTUELLE DES RÉCOLTES contre la Grèle s. autorisée par arrêté royal du 24 mai 1830.

Les propriétaires qui désirent assurer leurs fermages, et les Les propriétaires qui désirent assurer leurs fermages, et les cultivaleurs leurs récoltes, sont priés de s'adresser chez les agens de la société dans les différentes provinces du royaume, et dans celle de Liége aux bureaux de la direction ou des ageus MM. Renson à Waremme, Delbouille à Alleur, Loumaye, à Envoz; Clôment fils à Strée, Heyne à Huy, Mathias à Aubel, et Flechet à Neuf-Chateau.

Les membres de la direction sont: MM. le comte Ém. d'Outtremont, baron de Villenfagne-Vogelsanck, P. H. Francotte-Lamarche, de Gomsée, Bellefroid-Vanhove, et H. L. Paques, commissaires du conseil.

MM. Ad Sacré, Fréd. Gilman et J. R. de Gouden et de les des conseils.

commissaires du consen.

MM. Ad Sacré, Fréd. Gilman et J. B. de Geradon administrateurs, et J. H. Demonceau, directeur, place St. Denis, nº 637

à Liéve. 735

118 Demain lundi 14 juin, à 4 heures de l'après midi il sera VENDU chez DUVIVIER rue Velbruck, 62 planches de noyer de 2 pouces, propres aux armuriers, ébénistes, etc., ainsi qu'une quantité de meubles en tous genrès, effets et habillemens. Argent comptant, à vendre chez le même une

Le 29 présent mois, à deux heures de relevée, les héritiers Leclerq feront VENDRE aux enchères publiques en l'étude et par le ministère de Me VARLET, notaire à Beyne, une et par le ministère de Me VARLET, notaire a peyire, une MAISON avec chambres, caves, fournil, étable et forge de serrurier, jardin légumier et verger y contigus, contenant 40 perches 71 aunes, très avantageusement située au dessus du Bois-de-Breux, commune de Beyue. On peut voir le cahier des le légude dudit notaire. Le 25 juin 1830, à deux heures après-midi, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de Ventes, rue Velbruck, une COLLECTION de Plantes et Arbustes, consistant en Camélia, Magnolia, une forte collection de Rosiers de Bengale, Chine et Noisette, la plupart nouveaux, et nombre de Plantes de toute espèces. Argent comptant.

#### VENTE CONSIDERABLE DE LIVRES.

Les 8, 45 et 47 juin, Ch. HOUBAER et Co. fera, rue Féronstrée, nº 743, local des Hospices, une vente de livres, parmi lesquels s'en trouvent de très-rares. Le catalogue qui mentionne 1200 ouvrages se distribue audit local et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine, nº 103. A vendre de gré-à-gré: 1º Sirey, recueil général d'arrêts, inclu 1825; 2º Merlin, question de droit et répert. de jurisp. avec supplément. Édition de Paris.

DUFOUR, marchand tailleur, à HUY, a l'honneur d'in-former le public qu'il vient de recevoir les MODES de Paris, et que d'après des arrangemens pris avec un coupeur de cette der-nière ville, celui-ci lui enverra les modèles (patrons) au fur et à mesure que des changemens surviendraient.

On trouve chez lui un assortiment complet de draps

étoffes nouvelles pour pantalons, gilets, et généralement tout ce qui concerne son état.

Rez-de-chaussée, complet , avec ou sans écurie et remise ; à LOUER , Hors-Château , nº 478.

Mardi, 45 juin courant, on VENDRA publiquement, FOIN croissant sur les prés de Beaufraipont, à crédit. 3

CHANGEMENT DE DOMICILE. - H. J. BERNARD, ar tiste vétérinaire, demeure présentement rue devant la Made Jaine, n° 279, au Tonnelet.

5,000 à 6,000 FLORINS à PLACER sur hypothèques S'adresser rue Agimont, nº 527.

Il sera PROCEDE, par devant M. le directeur-général de la marine à LA HAYE, savoir :

Le 16 juin courant, à l'adjudication d'enclumes à fournir, pour le département de la marine à Amsterdam et à Rot-

Le 21 juin courant, à l'adjudication d'ouvrages en fer fondu, nécessaires pour le département de la marine. Les cahiers des charges et conditions auxquels ces adjudi-

cations auront lieu sont déposés au bureau militaire de l'ad-ministration provinciale, où il peut en être pris connaissance tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-diner.

Jeudi prochain 17 juin, à trois heures de l'après-midi, M. de SELYS de LONGCHAMP, fera VENDRE publiquement le FOIN croissant sur la petite et grande Isle de COLONSTER. Cette vente aura lieu sur la Grande Isle. A crédit 364

() Le mercredi 7 juillet, à 9 heures, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, en 12 lots, savoir :

1er Lot. Une maison avec grange, étable, écurie et 148 perches 26 aunes de jardin, prairie et terre à labour, situées à Heure-le-Romain, détenue à bail par François Brune.

2e Une pièce de terre, de 61 perches 3 aunes, située au dessus du bois de Grand-Aaz, exploitée par la veuve Pierre

Jacques Cajot.

3º Un pré de 61 perches 68 auues, située à Grand-Aaz.

2º Une pièce de terre de 31 perches 17 aunes, sise en lieu

dit Rensette, ou la Croix Leloup. 5° Une autre de 34 perches 88 aunes, sise au dessus du bois de Grand-Aaz; ces trois pièces sont exploitées par Til-

7º Une prairie de 43 perches 59 aunes, située à Grand-Aaz,

détenue par la veuve Jean Godin.
7º Une pièce de terre de 65 perches 39 aunes, sise au même lieu, exploitée par la veuve Godin née Tassets.

8° Une prairie de 52 perches 31 aunes, au même lieu, dé-tenue par la dite V° Godin. 9° Une pièce de terre de 26 perches 16 aunes, sise au-

dessus du bois de Grand-Aaz.

10° Une autre de 26 perches 16 aunes, au même lieu,
tenue à bail par Léonard Fouarge.

11° Une prairie de 61 perches 3 aunes, sise en lieu dit
Cochaine, au-dessous du Moulin, tenue à bail par le même. 42º Une pièce de terre de 52 perches 31 aunes, traversée

par le chemin de Petit-Aaz à Grand-Aaz, exploitée par Pierre Nicolai. Les immeubles ci-dessus à l'exception de ceux formant le

for lot sont situés en la commune de Hermée; il sera accordé aux adjudicataires, de grandes facilités pour le paiement du prix de l'adjudication.

Lundi, 44 juin 1830, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix, rue Plattes Pierres, le notaire DE-LEXHY REEXPOSERA aux enchères, sur une mise à prix réduite à 2,500 florius P.-B., montant des charges, une MAISON cotée 487, sise à Liége, rue Table de Pierre, visavis de l'hôtel des Etats.

( ) Le 45 juin , à 3 heures , il sera VENDU à l'enchère en l'étude du notaire BERTRAND , seize FLORINS 80 cents de rente perpétuelle due par Jean Clone , demeurant au Thier

## PAR BREVET D'INVENTION.

J. PAINE, rue des Urselines, section 2, nº 1, en face de la place des Wallons, à Bruxelles,

Fabrique de SOUFFLETS mécaniques, pour les forges et les fonderies, pour les maréchaux, serruréers, orfèvres, bijoutiers, pour les foyers d'appartement, les orgues et toutes usines

Ces soullets étant, sur tous les rapports, beaucoup plus ces souniets etant, sur tous les rapports, beaucoup paus avantageux que les anciens, et les témoignages flatteurs qu'il en a recu, tant en cette ville que dans toutes celles du royaume où il en a placé, forment la plus sûre garantie de ceux qui voudront lui accorder leur confiance.

S'adresser à M. DUCHESNE, marchand de bois, sur Meuse à l'Eau, où on peut s'en procurer.

MM, lcs MEDECINS et PHARMACIENS peuvent se pro-curer du SULFATE DE QUININE à 4-72 l'once, rue Pont-

C'est du même sulfate de quinine que s'est servi M. le C'est du même sultate de quinde que les expériences rapportées dans son 304

(103) VENTE D'IMMEUBLES pour sortir de l'indivision à cause de décès.

Le jeudi 17 juin courant, à deux heures de relevée, les enfans de feu M. Servais Renson, feront exposer en VENTE publique, devant Me LEBE, notaire, au domicile du sieur Jamar-Tiquet, à HERVE, une belle FERME, libre de charges, située à Hubert-Fays, commune de BATTICE, près de la Chaussée de Herve à Soumagne, consistant en beaux et vastes bâtimens d'habitation, formant deux demeures, belles écuries et autres bâtimens, tenant ensemble, cour jarles écuries et autres bàtimens, tenant ensemble, cour, jardin potager et huit pièces de prairies, d'une grandeur perficielle d'environ sept bonniers; plus, deux petites MAI-SONS joignant aux fonds. Le tout dans le meilleur état. Sous les conditions à connaître en l'étude dudit notaire.

A VENDRE une MAISON composée de deux corps de logis et d'un petit JARDIN; située au commencement du quai de la Sauvenière S'adresser au notaire DELEXHY. 39

APPARTEMENS à LOUER, rue Barbe d'Or, nº 1040, cour, cuisine, caves, fontaine d'eau de St. Jean, etc. S'adresser à la Goste, nº 4022.

MAISON de COMMERCE en très-bon état à VENDRE rue Grande-Tour, nº 77. L'acquéreur pourra avec facilité atterminer le paiement. S'adresser niême rue, nº 302.

( ) Le lundi 21 juin 1830, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liége, le 30 avril dernier, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, devant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, une belle et spacieuse MAISON, sise à Liége, rue Basse-Sauvenière, nº 816, dont tout l'intérieure. tout l'intérieur est restauré au goût moderne et en bon état; elle est composée de trois étages ayant de superbes pièces et cheminées en marbre, d'une porte cochère, grande cour et jardin vis-à-vis, d'une autre porte cochère sur le quai de la Sauvenière, remises et écuries. Les titres et conditions sont déposés chez ledit notaire.

94 A VENDRE une PROPRIETE do rigine patrimoniale composée d'une bonne maison de maître et d'un corps de ferme avec environ 80 bonniers Pays-Bas, de biens ruraux y annexés, le tout agréablement situé au voisinage de l'Ourte, dans le canton de NANDRIN. S'adresser au notaire DEMP-TYNNES à VILLERS-AUX-TOURS.

A VENDRE un vaste ETABLISSEMENT de Fonderie de Fer et de Cuivre avec fourneaux, magasin, logement, etc., au quai St Léonard, nº 24, il pourrait recevoir avantageuse ment toute autre destination. S'adresser rue Basse-Sauve-

On DEMANDE un OUVRIER PATISSIER, rue du Pont-d'Isle, nº 2, à Liége. 202

Le mercredi 23 juin 1830, à deux de heures l'après-midi, le notaire PARMENTIER procédera en son étude, place de la Comédie, à la VENTE aux enchères de la MAISON 695, située rue Pied-de-Bœuf ou Plattes-Pierres; composée de deux grandes pièces au rez-de-chaussée, vestibule, cour, de deux grandes pieces au rez-de-enaussee, veantaile, cour, pompe et citerne, une petite pièce ensuite, 4 chambres à l'étage, grenier au dessus, et caves sous le fonds, joignant d'un côte aux enfans de feu M. Dumont, d'autre à M. Cockerill, et par derrière à la nouvelle rue de la Régence

Cette Maison est propre au commerce ou à un rentier, elle est libre des charges et on accordera des facilités pour le

68 La VENTE de TABLEAUX et autres OBJETS, provenant de la succession de M. de Borre Deschroets, annoncée pour le 17 mai 2 heures de relevée, au nº 319, rue Pierreuse, est REMISE au 16 juin, à la même heure. On pourra voir ces tableaux dans la matinée du jour fixé pour la vente.

On CHERCHE à LOUER en MAGASIN, dans le quartier du Nord, pour l'occuper de suite. S'adresser à la ci devant église St. Georges.

Une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise peut se présenter au n° 11 Pont-d'Ile.

Un beau CABRIOLET à VENDRE, rue d'Avroy, nº 587.

VENTE aux enchères publiques d'une MAISON de COM-MERCE avec ses dépendances, située rue de la Casquette, n° 287, derrière l'Hôtel-de-Ville, le jeudi premier juillet pro chain, à 10 heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Sud et l'Ouest de cette ville, au bureau de ses séances, rue Pied de Bœuf ou Plattes Pierres, n° 693, par le ministère du notaire PARMENTIER.

Un DOMESTIQUE muni de bons certificats, sachant servir à table et connaissant un peu le jardinage, peut se pré-senter au n° 52, quai de la Sauvenière.

MAISON DE COMMERCE achalandée, située près la porte Ste.-Marguerite, enseignée de la Main-d'Or, à LOUER pour en jouir de suite; l'on propose de remettre au prix de facture des marchandises d'épiceries et autres nouvellement arrivées d'Anvers; on donnera toute facilité; le prix sera converti en rente si on le désire. S'adresser à J. VIVROUX, available à Ligne, de même que pour d'autres maisons et verti en rente si on le désire. S'adresser a s. l'Al Roba, architecte à Liége, de même que pour d'autres maisons situées dans divers quartiers de cette ville qui sont à louer. Le même a une PORTE COCHERE avec encadrement en 351

Le sieur Fr. LACROIX, horloger, demeurant présentement rue sous la Grande Tour, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 24 juin courant, il sera domicilié place de l'Université, n° 268, à côté de la Société d'Émulation.

Au même n° il y a un QUARTIER indépendant composé de trois places care et grenier à LOUER trois places, cave et grenier à LOUER.

# VENTE AUX ENCHERES.

On fait savoir que lundi quatorze juin mil huit cent trente,

On fait savoir que lundi quatorze juin mil huit cent uente, à deux heures de relevée, il sera procédé à la vente et adjudication aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de Me LIBENS, notaire à Liége.

D'une MAISON de campagne, située commune d'Ans et Glain, en lieu dit Hurbize, composée d'une maison de mattre, écuries, remises, beaux jardins à terrasses entourés de murs, jet d'eau, fontaine et bosquet, maison de fermier, cotillages et prairies, le tout formant un ensemble de la contenance d'environ donze bonniers. tenance d'environ douze bonniers.

tenance d'environ douze bonniers.

Cette belle propriété, d'origine patrimoniale, est dans le meilleur état de réparations et de culture, située à une demie lieue de Liége, dans le site le plus agréable; elle réunit les agrémens de la campagne et de la ville.

La vente aura lieu en détail, puis en masse; on pourra la voir les mardi et vendredi de chaque semaine dans l'aprèsmidi. L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement du pris.

du prix.

Le cahier des charges et titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit Me LIBENS, nº 21, à Liége, où on peut s'adresser pour informations et renseignemens.

À VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, nº 240

114 La VENTE de L'HOTEL du GRAND-CERF annoncée pour le 19 de ce mois, n'aura pas lieu.

() A LOUER à des personnes sans enfans, un QUARTIER avec la jouissance d'un jardin, situé rue Oudon près la rue Puits-en Sock, Outre-Meuse. — A VENDRE le DICTIONNAIRE de Médecine en 21 volumes par MM. Adelon et autres. S'adresser au greffier DEFIZE, près la porte d'Amerceur, à Liéne. cœur, à Liége.

A LOUER un bel APPARTEMENT garni, quai de la Sau

QUARTIER garni à LOUER à des personnes tranquilles rue de la Casquette, nº 803, près de la Comédie. 130

## COMMERCE.

Bourse de Paris du 9 juin. — Rentes, 5 p. 010, jouiss. du 22 mars 1830, 103 fr. 55 c. — 4 112 p. 910, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 010, jouiss. du 22 déc. 1829, 77 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1900 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 82 010 — Emprunt d'Haïti, 430 fr. 00 c. Emprunt d'Haïti, 430 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 10 juin. — Dette active, 64 7<sub>1</sub>8. — Idem différée 1 27<sub>1</sub>32. — Bill. de ch. 31 1<sub>1</sub>4. — Syndicat d'amortissement 4 1<sub>1</sub>2, 100 3<sub>1</sub>16 Rente remb, 2 1<sub>1</sub>2, 99 3<sub>1</sub>8. — Act. Société de comm. 94 5<sub>1</sub>8. — Russ. Hop. et Ce 5, 104 1<sub>1</sub>2. Dito ins. gr. li., 72 7<sub>1</sub>8. — Dito C. Ham. 5, 102 3<sub>1</sub>4. — Dito em. à L. 5, 102 7<sub>1</sub>8. — Danois à Londres 74 1<sub>1</sub>2. — Ren. fr. 3 °<sub>10</sub>, 80 1<sub>1</sub>4. — Esp. H 5 1<sub>1</sub>2, 00 0<sub>1</sub>0. Dito à Paris, 16 0<sub>1</sub>00. Rente perpét, 74 1<sub>1</sub>2 00 00 — Vienne Act. Banq. 100 00. — Méțall., 96 3<sub>1</sub>4. — A Rot. 4°re I, 00. 0<sub>1</sub>0 — Dito 2° 1. 000 00. — Lots de Pologne 000, 000 0<sub>1</sub>0 00. — Naples Falconet 5, 83 7<sub>1</sub>46. — Dito Londres 95 1<sub>1</sub>4 00 000. — Brésilienne 74 N. — Grecs 36 1<sub>1</sub>2. — Perp. d'Amst., 74 1<sub>1</sub>2. d'Amst., 71 112.

Bourse d'Anvers du 11 juin. - Effets publics. Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 00 010. — Métalliques, 400 P. Lots 413 P. — Napolitains 82 A 82 114 P — Anglais 95 N. — Le Sicile 1200, 88 112 P. — Ducats 600, 00 010. — Le Guebhard 00 010. — La rente perpétuelle 73 A 73 114 P. — Idem Amsterdam, 70.

H. LIGNAC, impr. du Journal, placedu Spectaele, a Liege.